

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 310)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

ARTICLE 3

Au début de la première phrase de l'alinéa 4, insérer les mots :

« Par dérogation au premier alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.